

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC selon e-Cahier CSTB n°3562

Procès-verbal n°14-26049758/1 du 8 juillet 2014

Annule et remplace le PV n° 11-26027725/8*01 Mod du 12/05/2014
valable jusqu'au 31 juillet 2019, sauf annulation ou modification

REVETEMENT DE SOL A USAGE INDUSTRIEL

Système SIKA EPOXYFLOOR ESau3 épaisseur nominale 3 mm

SYSTEME PRESENTE PAR : SIKA SA
84 avenue Edouard Vaillant
F-93350 LE BOURGET

FORMULATEUR CONCEPTEUR : SIKA SA

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Système de revêtement de sol comprenant :

- le primaire est constituée du mélange de la résine époxydique bi-composant « Sikafloor® 161 ». Ce mélange est appliqué à 500 g/m².
- la couche de masse est constituée du mélange de la résine époxydique bi-composant « Sikafloor® 263SL » et de silice 0,1 – 0,3 mm (ratio 1/1). Ce mélange est appliqué à 6 kg/m².

CARACTERISTIQUES OBTENUES (Dossiers CSTB n°11-26027725/8 et 14-26049758/1; Cf. récapitulatif joint en annexe :

Caractéristiques d'identification :

Epaisseur totale moyenne : 3,02 mm

Masse surfacique totale moyenne : 5 921 g/m²

Rapport Masse (kg/m²) / Epaisseur (mm) : 1,96

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

i	p	r	u
4	3	2	4

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
3	3	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%, b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 4.3.2.4 - **P / C** 3.3.3.3.3.3.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Adhérence sur béton humide selon le Guide Technique Sols à usage industriel n°3577_V3 : satisfaisant

Le Technicien responsable des essais

Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur

Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées en annexe mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Il comporte 1 page et 1 annexe (2 pages).

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.